



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le 21 novembre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 14 novembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, le Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, NATACHA SEDDOH, MICHEL NUNG, CIANNA DIOCHOT, ALAIN BRADFER, DJAMILA AMGOUD, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD.

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN-MARIE MAILLE, ATIKA AZEDDOU A BLAISE ETHODET-NKAKE, FREDERIC DESCHAMPS A DJAMILA AMGOUD, DOMINIQUE SABATIER A CLEMENT GOUVEIA.

**ABSENTS :**

MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI.

**Djamila AMGOUD est élue secrétaire à l'unanimité.**

Le maire fait lecture des décisions.

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Pour des raisons matérielles, nous ne vous avons pas remis la semaine dernière le compte rendu du conseil du 16 octobre. Après validation des différents intervenants, nous nous permettons de vous le présenter ce soir. Je vous propose de l'adopter ce soir dans la mesure où très peu de modifications ont été apportées par les élus concernés. Mais vous pouvez décider de le valider maintenant ou à la séance du mois prochain.*

Le compte rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**QUESTION N°1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FOSSES - MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)**

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

*Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du **Syndicat intercommunal Fosses – Marly-la-Ville (SIFOMA)** doit adresser aux communes membres du syndicat, son rapport d'activité annuel en vue de sa présentation aux conseils municipaux.*

*Au 31 décembre 2017, le Comité syndical est composé de 6 membres dont :*

- 3 délégués pour la ville de Fosses : Pierre BARROS, Patrick MULLER, Gildas QUIQUEMPOIS,
- 3 délégués pour la ville de Marly-la-Ville : Eliane GUINVARCH, Daniel MELLA, Patrice PETRAULT.

*Le Comité s'est réuni 5 fois durant l'année 2017, en février, mars, juin, septembre et décembre.*

17 délibérations ont été adoptées. Outre, les délibérations habituelles liées : à l'adoption du budget primitif annuel, du compte administratif, de deux décisions modificatives, à l'attribution des indemnités de conseil au comptable du trésor et au président et à l'adoption du rapport d'activité annuel, les autres délibérations ont concerné :

- **le suivi des travaux sur la route départementale**, avec • l'adhésion au groupement de commandes pour le marché d'éclairage public de la ville de Fosses et du SIFOMA, d'une part et • l'autorisation donnée au président de signer la convention avec le conseil départemental portant sur les travaux de requalification de la RD 922, d'autre part.
- **la création du centre de santé Fosses Marly-la-Ville**, avec • les autorisations données au président d'acquiescer les locaux à aménager et les places de parking, • l'autorisation donnée au président de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la région Ile-de-France au titre du fonds régional de résorption des déserts médicaux.

- **Les faits marquants de l'année**

Deux éléments clé ont marqué l'année 2017 : la poursuite des travaux de rénovation de la RD 922 par le conseil départemental et le lancement du projet de création du centre de santé Fosses-Marly-la-Ville.

S'agissant de la rénovation de la départementale, cette tranche de travaux a été importante et a engagé pour le département une somme de 750 000 € TTC et pour le SIFOMA, un montant de 87 700 € pour la rénovation de l'éclairage public (59 980 €) et de la voirie (27 720 €). Elle correspond à l'avant-dernière tranche de travaux, le conseil départemental s'étant engagé auprès des deux villes à terminer définitivement cette rénovation dès 2018.

S'agissant du lancement du projet de création du centre de santé Fosses Marly-la-Ville, alors que la démarche initiale visait plutôt à impulser la création d'une maison de santé pluridisciplinaire privée, la réflexion a évolué vers un projet de centre de santé public mutualisé entre les deux communes.

En effet, plusieurs projets de maisons de santé pluridisciplinaires privées créées au cours des dernières années dans les territoires environnant ont montré leur fragilité financière et demandé des aides publiques communales conséquentes. Par ailleurs, une certaine instabilité dans la composition des équipes de médecins impliquées a été souvent constatée. Enfin, les analyses recueillies sur les attentes des jeunes praticiens ont fait apparaître des évolutions dans leur positionnement professionnel, notamment concernant l'exercice libéral.

C'est pourquoi, les communes de Fosses et de Marly-la-Ville ont préféré impulser une démarche à vocation publique, permettant de conjuguer développement d'une offre de soins et promotion de la prévention sanitaire, et privilégiant le statut salarial.

Dans ce contexte, l'année 2017 a été consacrée :

- aux diverses négociations visant à acquiescer des locaux et promouvoir le projet auprès des partenaires institutionnels et acteurs de santé du territoire,
- à la recherche de financements pour soutenir le projet,
- au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des locaux acquis et
- à la réalisation d'un diagnostic afin de construire le projet de santé du futur équipement et à le présenter pour agrément à l'Agence régionale de santé et à la Caisse primaire d'assurances maladie.

Outre ces deux faits marquants, le SIFOMA après avoir acquis en 2016, les murs du cabinet médical de la gare avenue Henri Barbusse, a entrepris en 2017 de rénover ces locaux pour les rendre plus confortables et accueillants. Le budget de ces travaux s'est monté à 20 318 € TTC.

Enfin, la ville de Fosses a renouvelé son marché d'entretien d'éclairage public et a proposé au syndicat du SIFOMA d'adhérer au nouveau marché dans le cadre d'un groupement de commandes. La ville de Fosses est ainsi restée maître d'ouvrage mais a permis au SIFOMA, en bénéficiant de ce groupement de commandes, de profiter de coûts plus avantageux.

- **Les indicateurs financiers**

- Les dépenses réalisées

### 1- Investissement

Le SIFOMA a réglé au cours de l'année 2017 :

- 2 486,22 € d'éclairage public et 20 318,70 € pour les travaux de rénovation du cabinet médical de la gare.
- 76 666,68 € de remboursement d'emprunt.

### 2- Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du SIFOMA en 2017 correspondent principalement à des dépenses de gestion courante permettant d'assurer le bon fonctionnement du syndicat.

Ces dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées au total à 36 349,68 €.

Elles se déclinent comme suit :

- 7 020,86 € dans le cadre de la convention pour l'éclairage public, pour la maintenance de l'ensemble des points lumineux,
- 2 256,00€ pour le marquage au sol de la RD922,
- 4 048,86 € pour la convention sur le personnel de la ville de Fosses,
- 9 985,55 € pour l'électricité,
- 100 € pour les indemnités du trésorier et 660 € pour le Président,
- 880 € pour la prestation de nettoyage du cabinet médical de la Gare (accord jusqu'à fin janvier 2017),
- 500 € de frais d'actes,
- 1 819,24 € de charges de copropriété du cabinet médical de la gare,
- 144,40 € de services bancaires et assimilés et 1 977,12 € d'intérêts d'emprunt,
- 225,72 € d'assurances,
- 373,93 d'achats divers et de fournitures,
- 6 358 € d'illuminations de Noël.

➤ Les recettes

### 1- Investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont montées à 1 097 934,90 € et se sont déclinées comme suit :

- 1 646,62 € de FCTVA,
- 42 546,85 € de subvention d'Etat sur l'acquisition du cabinet médical de la gare,
- 978 905,60 € d'emprunt pour le financement de l'achat de la coque à aménager et des premiers travaux pour la création du centre de santé Fosses Marly-la-Ville,
- 74 835,83 € de virement provenant de la section de fonctionnement.

### 2- Fonctionnement

Les recettes se sont élevées à 65 700 € de participations des deux communes, chacune à hauteur de 50 %, soit 32 850 €.

**Il est proposé Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat intercommunal Fosses Marly-la-Ville.**

### Intervention de Pierre BARROS :

Le budget d'investissement du SIFOMA en 2017 est un budget exceptionnel, c'est plus d'un million d'euros. Je me souviens qu'il y a une dizaine d'année la sous-préfecture faisait la chasse aux syndicats intercommunaux et nous avons été convoqués avec André SPECQ, le maire de Marly-la-Ville par le sous-préfet qui considérait que le SIFOMA ne fonctionnait pas vraiment. Avec André, nous avons argumenté qu'il serait dommage de casser l'outil que nous avons en commun, puisque Fosses et Marly sont des villes très proches. Avec ce syndicat, nous avons conduit des projets, le premier fut le cinéma de l'Ysieux dans les années 1980-1985, bien d'autres viendront ensuite, notamment la requalification de la RD922. Nous avons convaincu le sous-préfet de conserver

*ce syndicat, car nous voulions garder cette capacité à pouvoir réaliser ensemble des projets. A cette époque nous n'imaginions pas que nous allions monter un centre municipal de santé. Sans Marly, nous n'aurions pas pu faire ce centre de santé et Marly ne pourrait pas non plus avoir le sien. Ça montre bien que lorsque les communes s'unissent, elles font aboutir des projets bien plus importants qu'elles ne pourraient le faire si elles le réalisaient seule. Dans quelques mois nous aurons un centre municipal de santé, financé dans de très bonnes conditions grâce au travail des uns et des autres, notamment grâce au travail réalisé par la direction générale des services de notre ville et à la confiance des élus qui participent à ce projet.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu les statuts du SIFOMA ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2017 ;

Considérant que le président du SIFOMA adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2017 du SIFOMA.

**QUESTION N°2 - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSSES (PIR)**

**Intervention Gildas QUIQUEMPOIS :**

*Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du PIR a adressé aux communes membres du syndicat, son rapport d'activité annuel en vue de sa présentation aux conseils municipaux.*

*Tel qu'il était prévu dans le budget primitif 2017, le syndicat du PIR a exercé sa mission en réalisant les projets suivants :*

**1) Travaux d'extension du parking**

*Le syndicat a engagé une réflexion et acté la décision de mettre en œuvre des travaux d'agrandissement du parking en 2018.*

**2) Sécurisation du parking**

*Le syndicat a poursuivi le travail de sécurisation du parking par l'achat d'un nouveau bungalow consacré au gardiennage du site.*

**3) Adhésion au groupement de commandes pour le marché d'éclairage public de la ville et du PIR**

*La ville de Fosses a renouvelé son marché d'entretien d'éclairage public et a proposé au syndicat du PIR d'adhérer au nouveau marché, dans le cadre d'un groupement de commandes, ce qui lui a permis de rester maître d'ouvrage et, pour le PIR, de bénéficier de ce marché afin de profiter de coûts plus avantageux.*

**4) Mobilier urbain**

*Le syndicat a mis en œuvre le changement de quelques corbeilles.*

**5) Aménagement paysager**

*Le syndicat a assuré l'aménagement paysagé de l'espace situé derrière le bungalow.*

**6) La mise à disposition du parking**

*Le parking a, encore une fois, été mobilisé pour diverses manifestations, notamment pour la brocante de Fosses.*

*Le syndicat a maintenu une qualité d'entretien et de propreté en procédant à un nettoyage régulier du parking ainsi que de ses espaces verts.*

*Les démarches administratives en vue d'obtenir le permis d'aménager pour les travaux d'extension du parking ont été engagées en 2018, le permis d'aménager vient d'être obtenu.*

## **IV – LES INDICATEURS FINANCIERS**

### **A- Les dépenses réalisées**

#### **1. Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement du syndicat s'élèvent à 8 494 €. Elles correspondent :

- 6 744 € de dépenses pour l'achat d'un nouveau bungalow pour le gardiennage du parking.
- Au remboursement de l'emprunt : 1 750,00€

#### **2. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement du syndicat pour 2017 s'élèvent à un total de 120 170,94 €.

Elles concernent, entre autres :

- L'entretien du parking :
  - La prestation de gardiennage pour le parking pour 75 746,92 €.
  - L'entretien du parking et les réparations pour 26 031,70 €.
- La gestion courante :
  - Les dépenses de gestion courante (eau, assurances, services bancaires) : 1 607,04 €
  - Les fournitures diverses : 1 043,39 €
  - Les dépenses d'électricité : 5 561,94 €
  - L'indemnité du comptable : 175 €
  - Les charges financières et exceptionnelles : 2 304,95 €
  - Les dépenses du personnel et frais assimilés : 7 045 €
  - Les autres charges de gestion courante : 655 €.

### **B- Les recettes**

En investissement, le montant total des recettes réelles du PIR en 2017 est de 320 264,33 €. Il est constitué d'un emprunt de 315 000 € capté pour financer l'extension du parking et de recettes financières pour 5 264,33 €, soit 374,48 € de FCTVA et 4 889,85 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

En fonctionnement, le montant total des recettes s'est élevé en 2017 à 125 540 €. Il est constitué des contributions de chaque commune en l'absence de subventions.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR).**

#### **Intervention de Florence LEBER :**

*Je voudrais mettre à l'honneur le gardien du parking, car il va au-delà de son travail. Il est aux petits soins pour tout le monde, en aidant à trouver une place de parking lorsqu'il semble complet, c'est quelqu'un qui est très attaché à son travail et je voulais le saluer.*

#### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

*Je porterai le message, car je lui rends visite à peu près tous les 10 jours.*

#### **Intervention Pierre BARROS :**

*Il y a quelques années ce parking était vide, sur une moitié nous y apprenions à conduire les motos et sur l'autre les voitures y étaient très mal garées et il y avait souvent des vols. La collectivité a décidé de le faire garder et maintenant il est extrêmement fréquenté.*

*Cette gestion impose un syndicat intercommunal avec des réunions et un engagement des élus, pour cela il faut une répartition budgétaire entre le parking, l'entretien, l'éclairage, la prise en charge de la gare routière, certes ceci a un coût, 120 000 € par an. Fosses en paye à peu près la moitié. Il est important que ce parking soit gratuit pour les usagers, à côté de la gare, il est un outil essentiel pour les habitants de l'Oise et du Val d'Oise.*

*Aujourd'hui c'est presque une anomalie, au regard des autres parkings sur l'ensemble du territoire de la ligne D du RER, nous devons être le seul offrant la gratuité de nos 500 places. Après les travaux d'agrandissement, nous disposerons de 650 places.*

*Pour ceux que ça intéresse je vous invite à feuilleter le budget de l'agglomération de Roissy Pays de France que l'on votera comme celui de Fosses en mars prochain, regardez combien coûte le reste à charge que mettent les collectivités pour leurs parkings en gestion par Vinci ou autres.*

*Les parkings de Sarcelles ou Arnouville-lès-Gonesse sont à peu près similaires au nôtre, ils sont en délégation de service public avec un opérateur qui le gère généralement bien, malgré cela, tous les ans ces parkings en gestion coûtent entre 100 000 € et 200 000 € par an.*

*L'opérateur qui doit le gérer et doit le faire fonctionner correctement n'y arrive pas à tel point que les collectivités sont obligées de rajouter de l'argent et ces moyens sont tout à fait comparables à ce que nous mettons pour la gestion complète de ce parking. Il est gardé, il est perfectible, c'est vrai qu'il pourrait être encore mieux, mais il n'est pas si mal. S'il n'était pas bien il ne serait pas aussi fréquenté. Ce travail en coopération intercommunale et inter-régionale est une bonne idée sur le fond, car d'un point de vue financier nous réalisons des économies.*

*La région, qui a financé ces parkings, a imposé aux collectivités qu'ils soient payants et gérés en délégation de service public par un opérateur, ce qui coûte cher à celles-ci et aux citoyens qui participent également au financement.*

*Chaque fois j'interviens à l'agglomération en leur faisant remarquer qu'un jour il faudra que nous réfléchissions autrement.*

*Cette décision de la région imposant ce type de gestion est dommage, car nous sommes sur un montage qui coûte cher aux collectivités et aux citoyens sans forcément de résultat probant.*

*Les parkings payants comme celui de Louvres, sont moins fréquentés même s'ils sont peu chers et il y a des effets reports sur ceux qui sont gratuits.*

*L'agrandissement du parking décidé avec le syndicat coûtera 300 000 € environ. Ce sont des moyens importants portés par les collectivités membres du syndicat. Nous continuerons à travailler avec les CIF et nous réserverons des places pour le covoiturage et le Rézo Pouce de façon à pouvoir être aussi sur une construction d'alternative de mobilité qui soit contemporaine.*

*Il y a quelque temps nous avons fait réaliser une étude par les lycéens de Fosses, qui ont analysé les comptages de la population utilisant ce parking.*

*60 % du parking est utilisé par les Fossatussiens, à peu près deux tiers de ces 60% qui prenant leurs voitures habitent à moins d'un quart d'heure à pied et moins de 5 mn à vélo. Ça nous a interrogés et sans culpabiliser qui que ce soit, nous pensons que nous devons cibler cette population-là qui pourrait utiliser autrement son véhicule par des moyens alternatifs comme le co-voiturage ou bien le vélo...*

*Tout le monde ne travaille pas en horaires décalés et c'est tout l'intérêt et tout l'accompagnement qu'on souhaite opérer sur cet outil parce que même si nous allons avoir le plus grand parking de la ligne D du RER ce n'est pas en l'agrandissant que nous régleront le problème du stationnement sur le secteur.*

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21;

Vu les statuts du PIR ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2017 ;

Considérant que le président du PIR adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport d'activité 2017 du Syndicat pour l'étude et la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR).

### **QUESTION N°3 - GARANTIE D'EMPRUNT A VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE POUR LE SOUTIEN AU PROGRAMME DE CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS COLLECTIFS SITUES DANS LA ZAC DE LA GARE**

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Dans le cadre de la ZAC de la Gare et des opérations de construction de logements, le bailleur Valophis La Chaumière de l'Île de France sollicite de la commune la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un contrat de prêt de haut de bilan d'un montant total de 250 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'accélération du programme de constructions de logements sur la ZAC de la Gare. Une délibération avait été prise en ce sens en mai 2018, mais celle-ci contenait une erreur matérielle et il est aujourd'hui nécessaire de délibérer à nouveau.*

*Les caractéristiques financières du prêt composé de 1 ligne sont les suivantes :*

- *un prêt de haut de bilan (PHBB) de 250 000 € sur 40 ans, à échéances annuelles, dont une phase de différé sur 20 ans à taux fixe de 0% et une phase d'amortissement sur 20 ans indexée sur le livret A au taux d'intérêt de 1,35% et marge de 0,6%, en simple révisabilité et avec un taux de progressivité des échéances de 0%.*

***Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la garantie d'emprunt présentée.***

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 77780 en annexe signé entre Valophis la Chaumière de l'Île de France – S.A Coopérative de production d'habitations à loyer modéré à capital variable ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les projets de conventions entre la ville de Fosses et Valophis la Chaumière de l'Île de France de réservation de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunts,

Considérant que Valophis la Chaumière de l'Île de France, Société anonyme coopérative à conseil d'administration sollicite de la commune la garantie d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un prêt de haut de bilan en vue de l'accélération du programme de constructions de logements collectifs situés dans la ZAC de la gare à Fosses ;

Vu la délibération 2018.036 du 23 mai 2018 comportant une erreur matérielle,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de commune de Fosses accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 77780 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

**Prêt PHBB (identifiant ligne de prêt 5242689) :**

<b>Montant :</b>	250 000 €
<b>Durée du prêt :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Taux de période :</b>	0,44%
<b>Phase d'amortissement 1</b>	
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois
<b>Durée :</b>	20 ans
<b>Index :</b>	Taux Fixe
<b>Taux d'intérêt :</b>	0 %
<b>Modalité de révision :</b>	Sans objet
<b>Base de calcul des intérêts :</b>	30 / 360
<b>Taux de progressivité de l'amortissement :</b>	0 %
<b>Phase d'amortissement 2</b>	
<b>Durée :</b>	20 ans
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Marge fixe sur index :</b>	0.6%
<b>Taux d'intérêt :</b>	1.35 %
<b>Modalité de révision :</b>	SR
<b>Base de calcul des intérêts :</b>	30 / 360
<b>Taux de progressivité de l'amortissement :</b>	0 %

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°4 - REMISE GRACIEUSE DE DETTE**

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Il est demandé une remise gracieuse de dette pour un agent faisant l'objet d'un titre émis par la ville de Fosses pour le recouvrement d'un trop perçu de supplément familial de traitement pour un montant total de 784,86 euros.*

*Ce trop perçu est lié à une erreur d'enregistrement de sa situation familiale dans le logiciel des ressources humaines lors du transfert des données du logiciel RH SEGILOG vers le logiciel CIRIL RH de la collectivité en janvier 2018, mis en œuvre par la direction des ressources humaines. Cette erreur a été détectée durant l'été 2018 et chaque mois, l'agent a bénéficié d'un trop perçu de 130,81 €.*

*Cet agent a sollicité la remise de sa dette eu égard à sa situation financière familiale, qui ne lui permet pas de dégager une marge suffisante pour rembourser celle-ci.*

***Aussi, vu l'erreur matérielle de la collectivité à son endroit, il vous est proposé la remise gracieuse de sa dette, pour un montant total de 784,86 €.***

##### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

*Si je comprends bien c'est une erreur qui a eu lieu au moment du transfert de logiciel, je voudrais savoir si c'est la seule erreur.*

##### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Quand nous nous en sommes rendu compte, nous avons tout vérifié. C'est une erreur sur l'enregistrement de la situation familiale et non sur le traitement en tant que tel.*

##### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu l'article 37-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la demande de l'agent en date du 04 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage des Ressources Humaines de la ville de Fosses ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la remise gracieuse de dette d'un montant de 784,86 € relative à un trop-perçu de rémunération (supplément familial de traitement) consécutif à une erreur d'enregistrement de la situation familiale d'un agent dans le logiciel des ressources humaines.
- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6718, fonction 020.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AVENIR DE SURVILLIERS-FOSSES-MARLY HAND BALL»**

##### **Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*Suite à la perspective de non continuité des activités de l'association « HAND FOSSES MARLY » pour la saison 2018/2019, les dirigeants avaient pris la décision de ne pas formuler de demande de subvention à la mairie de Fosses, pour l'année 2018.*

*La dissolution de l'association « HAND FOSSES MARLY » et la fusion avec l'association « AVENIR DE SURVILLIERS » dès le mois de septembre 2018, ont été notifiés dans le Procès-Verbal extraordinaire du 25 mai 2018.*

*Une rencontre avec la nouvelle association créée a eu lieu avec le maire adjoint en charge des sports, de la vie associative et citoyenne et la responsable du service pré cité, au cours de laquelle l'association a déposé une demande de subvention d'un montant de 2000 € pour l'année 2018. Après discussion, au regard du contexte et sachant que la subvention accordée les années précédentes à « HAND FOSSES MARLY » était fixée à 800 €, il a été convenu d'en rester pour l'année 2018 à ce montant.*

*Cette demande a été ensuite débattue en commission éducative, qui a émis un avis favorable sur le principe de la subvention et sur son montant.*

*Le versement de cette subvention est demandé au 1<sup>er</sup> décembre 2018.*

***Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention à la nouvelle association « AVENIR DE SURVILLIERS FOSSES MARLY HAND BALL » pour un montant de 800 € pour l'année 2018.***

##### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Il y a peut-être une information à avoir auprès de la commune de Survilliers, pour savoir comment les subventions se complètent.*

##### **Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*A priori ça fonctionne bien, puisqu'il y a maintenant 4 villes dans cette association, Saint Witz y étant intégré, ça leur permet de monter des équipes. Par contre, ça pose problème pour certains groupes qui s'entraînent à Survilliers ou Saint-Witz, puisque les parents des enfants de Fosses sont obligés de les emmener jusque là-bas. Mais les parents ont très vite compris qu'ils y gagnaient puisqu'ils ne perdent pas leur association.*

##### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Ma question concernait l'aspect financier. Puisque l'association est sur plusieurs communes, elle percevra plusieurs subventions, ce que je trouve très bien, mais nous devons voir comment tout cela s'équilibre afin que les divers versements soient à peu près égaux pour ne pas mettre en difficulté les collègues des autres villes sur cette subvention, c'est juste la précaution qu'il faut avoir en visant l'intérêt de l'association.*

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*Je leur ai dit qu'ils étaient des précurseurs dans le domaine, dans le sens où certaines communes se regroupent pour atteindre les 20 000 habitants pour profiter des avantages qui en découlent.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Nous en parlons entre collègues maires.*

**Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE :**

*Moi je pense que ça donne l'occasion de faire de la publicité pour ces associations. Le hand-ball est un exemple de ces associations. Les résultats nationaux font qu'ils ont plus de pratiquants, mais il y a une carence en dirigeants et ils ont besoin de plus de créneaux. J'ajouterais qu'ils font partie d'une des associations qui participent de façon active à la vie de la ville, que ce soit aux commémorations en amenant les enfants ou pour le nettoyage de la ville, c'est l'occasion de saluer les quelques dirigeants qui restent et qui sont bénévoles et qui se donnent au maximum pour aider ce genre de structure à avancer.*

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Il se trouve que deux des entraîneurs sont des collègues, une travaille à Daudet et l'autre à Barbusse ce qui fait qu'elles recrutent pas mal d'enfants et c'est vrai que le problème de créneaux sur les gymnases de Fosses pose problèmes. J'ai pas mal d'enfants de Daudet qui pouvaient aller au gymnase sans leurs parents, maintenant pour certains ce n'est plus possible, car les entraînements ont lieu à Survilliers.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*J'ai connu cela enfant quand je jouais au basket. Les parents s'arrangeaient entre eux, certains les déposaient et d'autres venaient les rechercher. Nous étions déjà dans un système de co-voiturage et ça marchait très bien.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi du 11 octobre 2018 ;

Considérant que l'association de « HAND FOSSES MARLY » n'avait pas demandé de subvention pour l'année 2018 au motif de l'avenir incertain dudit club ;

Considérant que l'association « AVENIR DE SURVILLIERS » a accepté la fusion entre son club et celui précédemment cité ;

Considérant que le budget de cette association est impacté par cette fusion ;

Considérant la demande de la nouvelle association « AVENIR DE SURVILLIERS FOSSES MARLY HAND BALL » de pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 €, équivalent à la subvention accordée les années précédentes à l'association « HAND FOSSES MARLY » ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association « AVENIR DE SURVILLIERS FOSSES MARLY HAND BALL » à hauteur de 800 €.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°6 - CONVENTION AVEC LA CARPF POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX 2018 / 2019**

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la ville des équipements sportifs dont la piscine de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la ville. La mise à disposition de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF.*

La CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité désignée à l'article 1 du contrat, à savoir : la natation et les activités physiques et sportives pour les établissements scolaires maternelles et élémentaires (grandes sections de maternelle, les cours préparatoires, cours élémentaires 1 et 2, cours moyen 1 et 2), les centres de loisirs et services jeunesse (sur réservation).

Cette année l'accès pour le centre de loisirs est gratuit sur réservation.

Un planning définitif a été transmis aux écoles à la rentrée.

La convention est conclue pour la période allant du 17 septembre 2018 au 7 juin 2019 pour les établissements scolaires et du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2019 pour les centres de loisirs.

Le ou les services utilisateurs	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019
Natation : établissements scolaires maternelles et élémentaires	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2	A titre gracieux pour les GS/CP/CE1/CE2, CM1 et CM2 (Planning transmis aux écoles)
Centre de Loisirs et Jeunesse	1,50 € par enfant	A titre gracieux (sur réservation)

***Eu égard à l'intérêt général s'attachant à ce que les élèves des écoles municipales de la ville puissent suivre des cours de natation, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ladite convention.***

**Intervention de Patrick MULLER :**

*C'est parfait que les enfants d'écoles maternelles puissent profiter de la piscine, je réitère seulement ma remarque de la dernière fois sur les transports scolaires, les élèves des écoles maternelles d'autres communes ne peuvent pas y assister.*

**Intervention de Jean-Marie MAILLE :**

*Cela pose aussi un problème pour les élèves de l'école Dumas.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-4-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la CARPF ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) souhaite mettre à disposition de la ville à titre gracieux la piscine intercommunale de Fosses et son personnel aux fins d'enseignement de la natation aux élèves des écoles municipales de la ville ;

Considérant que la CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité conformément à circulaire n°2004-173 du 15 octobre 2004 de l'éducation nationale relative à l'enseignement de la natation scolaire. La CARPF prend à sa charge l'encadrement de l'activité désignée à l'article 1 du contrat, à savoir : la natation et les activités physiques et sportives pour les établissements scolaires maternelles et élémentaires (grandes sections de maternelle, les cours préparatoires, cours élémentaires 1 et 2, cours moyen 1 et 2), les centres de loisirs et services jeunesse (sur réservation) ;

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs, de la piscine et de son personnel nécessite, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention entre la Ville et la CARPF. Cette convention est conclue pour la période allant du 17 septembre 2018 au 7 juin 2019 pour les établissements scolaires et du 30 septembre 2018 au 29 septembre 2019 pour les centres de loisirs.

Considérant qu'il est d'intérêt général que les élèves des écoles municipales de la ville se voient dispenser des cours de natation, il est en conséquence nécessaire d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les établissements

scolaires, pour l'éducation physique et sportive, le centre de loisirs et le service jeunesse pour l'année 2018/2019.

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°7 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - CCAPH**

### **Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pose deux principes novateurs :*

- *La prise en compte de tous les handicaps,*
- *Le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.*

*Pour atteindre ces 2 objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commission d'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est une instance consultative qui ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Il s'agit d'un lieu de gouvernance et d'information unique.*

#### **1. Action de la ville de Fosses**

*Conformément à la loi sur la mise en œuvre de l'accessibilité aux personnes handicapées, la ville de Fosses a mis en place un agenda d'accessibilité programmé (Ada'P) qui a été validé par la préfecture du Val d'Oise en 2014.*

*Depuis cette date, chaque année des travaux de mise en accessibilité des équipements et voiries sont budgétés et mis en œuvre.*

*Par ailleurs, la ville a organisé une commission pour traiter les demandes de riverains qui souhaitent qu'une place PMR soit créée sur leur secteur d'habitation. Cette commission a donc été pensée dans l'esprit d'une commission accessibilité, à savoir composée d'élus-es et de représentants de la société civile, disposant d'un mandat d'une association positionnée sur le champ du handicap.*

*Cette commission très ciblée dans son objet s'articulait avec la sous-commission accessibilité pour les personnes handicapées de la communauté d'agglomération qui disposait alors de la compétence « handicap ». Cette sous-commission qui dépendait de la commission sociale avait alors les prérogatives définies par la loi du 11 février 2005 et du Code général des collectivités territoriales.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le territoire de l'agglomération s'est élargi et ses compétences ont été réexaminées. Ainsi au moment l'adoption de ses nouveaux statuts, la compétence « handicap » a disparu. De ce fait, la ville est tenue de se saisir à nouveau en reprenant la compétence dans son ensemble et créant une commission définie règlementairement comme suit :*

#### **2. Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH)**

*Dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CCAPH) doit être créée.*

*Présidée par le maire, cette commission est composée de représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission exerce 5 missions :*

- *Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;*
- *Etablir un rapport annuel et le présenter en conseil municipal ;*
- *Faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (Etude des créations de place PMR notamment) ;*

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées (voir avec le service social) ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

### **3. Rapport type annuel des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Les commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées sont tenues d'établir un rapport annuel et de l'adresser au Préfet.

Ce rapport est présenté au conseil municipal ou communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

### **4. Composition**

Dans ce contexte, l'actuelle commission s'est donc réunie le 12 septembre dernier et a pris acte de la nécessité de cette évolution. L'équilibre recherché entre élus-es et membres de la société civile est réaffirmé au moment où 2 membres de ce dernier collège sont démissionnaires. En l'état, cette commission se compose de la sorte :

**Président** : Pierre BARROS – Maire

<b>MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>DELEGATION</b>
HAESINGER	Jacqueline	Qualité du service public-mobilité-cohésion sociale
MAILLE	Jean-Marie	Sport-événements-vie associative
MULLER	Patrick	Urbanisme-travaux-gestion urbaine
SERRE	Léonor	Action sociale-personnes âgées
<b>MEMBRES SOCIETE CIVILE</b>		
<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>DELEGATION</b>
DESCAMPS	Marie-Christine	Association française contre les myopathies
LAMONNERIE (démissionnaire)	Jean-Luc	Association Le Colombier
BELLEDENT	Catherine	Association APF
ROUSSEAU (démissionnaire)	Claudine	Conseil des anciens

Le maire doit donc arrêter la liste des membres de la commission dans sa nouvelle configuration. Dans cette perspective, des recherches ont été entreprises localement en direction de structures associatives pertinentes aux yeux des membres de l'actuelle commission et en direction de citoyens potentiellement mobilisables. Ainsi, Me Ben HADID-BERDAOUI Sarra, parent d'un enfant en situation de handicap, et Mme JEGOT, présidente de l'UNRPA ont confirmé leur accord pour y participer.

**Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour confirmer la création de la commission accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005.**

#### **Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant que jusqu'alors, la Communauté d'agglomération détenait la compétence « handicap » et organisait dans le cadre de sa commission sociale une Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant qu'à la suite de la restructuration de la communauté d'agglomération, cette dernière n'a pas gardé

cette compétence qui relève en conséquence des villes qui la composent ;

Considérant que pour ce faire, la ville de Fosses s'appuie sur sa commission *ad hoc* « Accessibilité », pensée et animée jusqu'alors de manière complémentaire à celle pilotée par l'agglomération ;

Considérant que cette nouvelle commission est chargée :

- de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité sur son territoire,
- d'être force de proposition afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant ;

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées, qui sont désignés par le Maire, lequel préside également la commission ;

**Après en avoir délibéré,**

- **PROCEDE** à la création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- **PRECISE** que la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°8 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE LICENCE IV**

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville de Fosses, un local réservé à une brasserie/restaurant était prévu sur la place du 19 mars 1962. A ce titre, le futur local devra disposer d'une licence IV de débit de boissons afin de pouvoir vendre des boissons alcoolisées.*

*La création d'une licence IV de débit de boissons est aujourd'hui impossible ; elle doit être mutée d'un établissement à un autre, ou achetée à un exploitant cessant son activité.*

*Il était donc nécessaire de maintenir sur la commune une licence IV pour garantir l'ouverture de la future brasserie/restaurant à l'issue des travaux du centre-ville ; dans l'hypothèse où le futur exploitant n'en possède pas.*

*Pour ce faire, la ville a acquis en septembre 2013 la licence IV de M. Bulut, attachée à l'établissement « All Brasserie », situé 12-14 rue de la Liberté à Fosses. L'achat de cette licence IV a permis à la ville d'agir en faveur de son développement économique et de pallier la carence d'initiative privée. La ville a mis à disposition cette licence à l'Espace Germinal afin qu'il puisse l'exploiter lors des spectacles et ainsi ne pas la rendre caduque.*

*Messieurs POSTAIRE et BLANCHARD agissant en qualité de gérant et de directeur d'exploitation vont ouvrir fin novembre une brasserie « Foss' Brasserie » adressée sur la place du 19 mars 1962 et ont demandé à la ville de racheter sa licence IV.*

*Ils prennent en charge les frais d'acquisition et acceptent le prix de vente de 13 000 euros, établi après avis de la Préfecture – bureau des polices administratives.*

**Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **AUTORISER Monsieur le Maire à céder la licence IV appartenant à la ville, à la SARL « le Village » représentée par Messieurs POSTAIRE et BLANCHARD agissant en qualité de gérant et de directeur d'exploitation de la brasserie « Foss' Brasserie », au prix de 13 000 euros TTC.**
- **ENGAGER toutes les démarches y afférent.**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*C'était une bonne idée à l'époque de garder cette licence afin de ne pas la perdre sur la ville, ce qui permet aujourd'hui d'ouvrir cette brasserie dans un délai rapide et avec toutes les autorisations nécessaires.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2251-3 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-3 ; L. 3332-1 et les suivants ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 4 septembre 2013, d'acquisition par la ville de la licence IV appartenant à M. Bulut ;

Vu la délibération, en date du 4 septembre 2013, mettant à disposition la licence IV acquise à l'association Espace Germinal afin qu'elle l'exploite ;

Considérant l'article L.3332-1 du Code de la santé publique, qui définit un quota maximal d'une licence pour 450 habitants ;

Considérant le projet d'aménagement de la ZAC du centre-ville, qui a notamment pour objectif de favoriser le développement économique et l'attractivité commerciale grâce à l'implantation de nouveaux commerces et d'une brasserie ;

Considérant l'installation de la brasserie « Foss' Brasserie » au 12-14 place du 19 Mars 1962 ;

Considérant la nécessité pour la brasserie d'exploiter une licence IV ;

Considérant l'inutilité pour la ville de conserver sa licence IV ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de céder la licence IV appartenant à la Ville à la SARL « le Village » représentée par Messieurs POSTAIRE et BLANCHARD agissant en qualité de gérant et de directeur d'exploitation de la brasserie « Foss' Brasserie », pour un montant de 13 000 euros.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer l'acte de cession de la licence IV et les autres documents s'y rapportant.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°9 - CONTRAT DE LOCATION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE AVEC LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION FILIALE DU GROUPE VISIOCOM**

**Intervention de Cianna DIOCHOT :**

*Les services techniques de la ville ont besoin d'un véhicule utilitaire pour les déplacements des agents au sein des différents bâtiments communaux.*

*L'achat d'un tel véhicule d'occasion coûterait entre 12 000 et 15 000 €. La société Trafic communication, filiale du Groupe Visiocom, propose à la ville de Fosses, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule électrique en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.*

*Comme pour le minibus communal, le véhicule sera mis à disposition dans le cadre d'un contrat de 4 ans. La carte grise est établie aux deux noms : Trafic communication et ville de Fosses. Le véhicule est garanti 2 ans pièces et main d'œuvre. Il est demandé à la ville de porter l'entretien courant du véhicule, les différentes révisions de celui-ci et d'assurer le véhicule dans le cadre d'un contrat multi-risques.*

*Si durant le temps du contrat, des dégradations sur le véhicule viennent à se produire, le traitement de celles-ci est pris en compte par les assurances, au même titre et avec les mêmes limites de franchises, que s'il s'agissait d'un véhicule municipal.*

*Au terme des 4 ans de contrat, la ville a le choix entre 3 hypothèses :*

- Soit elle ne souhaite pas poursuivre le contrat de mise à disposition du véhicule, celui-ci est alors restitué à Trafic communication,
- Soit la ville souhaite poursuivre et signer un nouveau contrat. Dans ce cas, elle peut repartir avec un véhicule neuf ou le véhicule qu'elle a utilisé pendant 4 ans. Ce choix est examiné en fonction de l'évaluation de l'état du véhicule et au regard des recettes publicitaires que la société aura pu lever.
- Soit la ville décide de conserver le véhicule en le rachetant à Trafic communication.

Les conditions de location gratuite du véhicule sont énoncées dans un contrat signé entre la ville et Trafic communication.

Pour s'assurer du bon fonctionnement de cette mise à disposition de véhicule et d'un suivi régulier et rigoureux de son usage, la direction générale des services rédigera un règlement d'usage de celui-ci, qui précisera :

- Le service responsable de la mise à disposition des clés du véhicule et du contrôle régulier de l'état du véhicule,
- Les règles d'usage du véhicule, à savoir : le signalement immédiat de tout incident, la vérification systématique après toute sortie de l'état du véhicule au moment de la remise des clés, la tenue d'un tableau de bord des utilisateurs et de l'entretien technique du véhicule,
- Le stationnement du véhicule au sein des services techniques.

Ce véhicule utilitaire a vocation à être utilisé par le service bâtiment dont le véhicule utilitaire précédent a été repris par le service du domaine public, dont l'un des véhicules est devenu trop vétuste et destiné à la casse.

**Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :**

- **autoriser la location de ce véhicule,**
- **approuver les termes du contrat de location avec Trafic communication,**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat.**

**Intervention de Patrick MULLER :**

*Ça me désole d'être obligé de mettre de la publicité sur des véhicules municipaux à cause des contraintes financières que nous impose l'Etat et pas seulement depuis Emmanuel Macron mais déjà du temps de François Hollande.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je suis tout à fait d'accord sur le fond du sujet, mais nous devons le vivre positivement, ça fera un véhicule supplémentaire pour le service technique bien que le parc automobile soit en très bonne état avec des véhicules neufs, mais il faut compter avec l'usure et nous devons les remplacer régulièrement.*

*Le deuxième point est que les publicités sont faites par des annonceurs et des partenaires locaux et que ça leur donnent une visibilité et je trouve intéressant de les aider. Ça montre que nous avons un tissu commercial existant qui fonctionnent et qui va se développer et si ça nous permet d'avoir des véhicules en plus je suis plutôt satisfait de ça.*

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant que les services techniques de la ville ont besoin d'un véhicule utilitaire pour les déplacements des agents au sein des différents bâtiments communaux ;

Considérant que la société Trafic communication filiale du groupe Visiocom propose à la ville de Fosses, la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule utilitaire électrique en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est neuf et mis à disposition dans le cadre d'un contrat de 4 ans ;

Considérant les termes du contrat proposé par la société Trafic communication ;

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire d'autoriser le Maire à signer le contrat avec le titulaire ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de passer convention avec la société Trafic communication filiale du groupe Visiocom pour la location à titre gratuit d'un véhicule utilitaire électrique au service de la collectivité, en contrepartie d'insertions publicitaires sur la carrosserie dudit véhicule.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat de location du véhicule « navette gratuite ».

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°10 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : AJOUT DE CADRES D'EMPLOI**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction publique de l'Etat et dans la Fonction publique territoriale. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création de ce régime a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Par ailleurs, divers textes sont parus depuis cette date afin de déterminer les modalités de mise en œuvre et les bénéficiaires. Une délibération a été prise en septembre 2018 afin d'ajouter les cadres d'emplois territoriaux suivants :*

- *Conservateurs de bibliothèques,*
- *Attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires,*
- *Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.*

*A ce jour, il est proposé de délibérer à nouveau, afin d'ajouter le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs. En effet, la ville de Fosses a créé au Conseil du 20 juin 2018 un emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, de catégorie B, affecté au poste de Conseillère sociale au service Action sociale – logement.*

*Une personne est en cours de recrutement et il y a lieu de lui verser un régime indemnitaire adapté.*

***Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour que ce nouveau régime indemnitaire pour la collectivité de Fosses se mette en place pour cet agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.***

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

*Moi je resterai sur la position que j'ai déjà prise précédemment : l'abstention. Payer les travailleurs à coup de primes, ce n'est pas dans les objectifs que je porte, ils doivent être payés à leur juste valeur. J'ai par ailleurs travaillé dans une entreprise de service public, je sais comment les primes étaient attribuées que l'on soit syndicalistes ou pas et c'est pour ça que je suis totalement opposé au système de prime et à la manière dont on nous oblige à les mettre en place. Je rappelle que ce n'est pas notre souhait. C'est encore une fois une obligation qui a été mise en place par Messieurs SARKOZY, HOLLANDE, MACRON et compagnie.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Donc il y a une abstention ?*

**Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :**

*Oui, je m'abstiens.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Il y a un travail qui a été effectué par la collectivité, avec des critères objectifs qui garantissent un certain nombre de choses, nous en reparlerons au CT très bientôt.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
 Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
 Vu l'avis du comité technique ;  
 Vu la délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la ville de Fosses, adoptée en Conseil municipal le 1<sup>er</sup> mars 2017, modifiée le 31 mai 2017, le 13 décembre 2017 et le 19 septembre 2018 ;  
 Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de modifier l'article 1 de la délibération municipale du 13 décembre 2017 de façon suivante :
  - « *Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :*
    - *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,*
    - *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,*
    - *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,*
    - *Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, opérateurs des APS, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistants territoriaux socio-éducatifs ».*
- **ADOpte** le régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants : assistants territoriaux socio-éducatifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
- **ADOpte** le tableau modifié du régime indemnitaire suivant :

	Sans logement pour nécessité absolue de service				Avec logement pour nécessité absolue de service				Plafond annuel du CI			
	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
<b>ATTACHES</b>	36210	32130	25500	20400	22310	17205	14320	11160	1200	1200	1200	1200
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES</b>	29750	27200	-	-	29750	27200	-	-	1200	1200	-	-
<b>REDACTEURS ANIMATEURS</b>	17480	16015	14650	-	8030	7220	6670	-	1200	1200	1200	-
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>												

DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	16720	14960	-	-	16720	14960	-	-	1200	1200	-	-
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS	11970	10560	-	-	11970	10560	-	-	1200	1200	-	-
ADJOINTS ADMINISTRATIFS OPERATEURS DES APS ADJOINTS D'ANIMATION ATSEM AGENTS SOCIAUX ADJOINTS DU PATRIMOINE ADJOINTS TECHNIQUES AGENTS DE MAITRISE	11340	10800	-	-	7090	6750	-	-	1200	1200	-	-

- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire des cadres d'emploi concernés par cette nouvelle délibération sont abrogées.

**Vote : 24 voix pour  
1 abstention (Gildas QUIQUEMPOIS).**

**QUESTION N°11 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le Centre interdépartemental de gestion assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme. Ce transfert de gestion a été effectué au principe que l'employeur des agents concernés supporte néanmoins la rémunération des médecins membres des instances de la commission de réforme ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.*

*Le paiement des honoraires et autres frais médicaux peut être assuré par le centre de gestion. Dans ce cas, les modalités de remboursement par la collectivité ou l'établissement, au centre de gestion sont définies conventionnellement.*

*La convention actuelle entre la Mairie de Fosses et le Centre de gestion arrive à échéance au 31 décembre 2018, aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical*

***interdépartemental et des expertises médicales. Cette convention prendra effet au 01 janvier 2019 et est valable 3 ans.***

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 avril 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la Commission Interdépartementale de Réforme avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 précisant que les sommes versées aux médecins agréés sont assujetties aux cotisations sociales ;

Considérant que les frais occasionnés par les commissions de réforme et les comités médicaux sont pris en charge par le centre de gestion et refacturés aux collectivités concernées selon des modalités définies par convention ;

Considérant les forfaits de remboursement des honoraires des médecins fixés par dossier par le CIG ;

Considérant le projet de convention entre la commune et le CIG ;

Considérant que cette nécessité est subordonnée à une délibération du Conseil municipal de la ville de Fosses ;

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Fin du conseil municipal à 21h 51**